

DELIBERATION N° 15-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	47
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de délégués votants :	53

OBJET : PERSONNEL : CONVENTION DE DISPONIBILITE EMPLOYEUR PUBLIC – SDIS DE L'ISERE

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Une des pistes pour concilier l'activité professionnelle des SPV avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur. Les salariés de ces établissements participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

La Communauté de Communes de la Matheysine est sensibilisée à l'importance de la sécurité civile et reconnaît le rôle vital que jouent nos sapeurs-pompiers bénévoles dans la protection de nos concitoyens. L'intercommunalité dispose dans son effectif de plusieurs agents SPV.

Madame la Présidente propose de conclure une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette convention vise à faciliter la mise à disposition de certains agents, sapeurs-pompiers bénévoles sur des activités opérationnelles liées à la notion d'urgence, aux actions de formation, qui ouvrent droit à autorisation d'absence du SPV pendant son temps de travail.

Toutefois, il est nécessaire de tenir compte des contraintes liées à la nature des emplois et des missions exercées par les agents. Ainsi, leur disponibilité sera conditionnée en fonction de ces paramètres, afin de garantir un équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leur engagement bénévole.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de disponibilité employeur-SDIS ;
- **CONDITIONNE** la disponibilité des agents aux contraintes liées à la nature des emplois et des missions exercées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

